

La paroisse de St. Michel des Saints.

Proclamation du 8 avril, 1884.

Tout le territoire borné au nord-ouest, par la ligne qui divise le canton de Brassard du canton de Maisonneuve; au sud-est, par la ligne sud-est du lot No. 47 de chacun des rangs six, sept, huit, neuf, dix et onze du canton de Provost, et le prolongement de cette ligne, jusqu'à la séparation entre les comtés de Joliette et de Berthier; au sud-ouest, par la ligne latérale sud-ouest du comté de Berthier et au nord-est, par la ligne latérale nord-est du même comté.

Approuvé par Ordre en Conseil le 10 décembre, 1884.

Canton de Brassard :

Proclamation du 17 août, 1868.

Cette étendue ou compeau de terre borné et limité comme suit, savoir : au sud-est, par la rivière Matawin; au nord-ouest, nord-est et sud-ouest, par les terres incultes de la Couronne. Commencant à un poteau et borne de pierre plantés sur la rive nord du Lac des Pins ou rivière Matawin, et définissant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou compeau de terre; de là, nord, 45 degrés ouest, astronomiquement, 418 chaînes, 75 chaînons, à un poteau et borne de pierre définissant l'angle le plus au nord de la dite étendue ou compeau de terre; de là, sud, 45 degrés ouest, 832 chaînes, plus ou moins, à un poteau et borne de pierre définissant l'angle le plus à l'ouest de la dite étendue ou compeau de terre; de là, sud, 45 degrés est, 463 chaînes, plus ou moins, à un poteau de cèdre planté sur le rivage nord-ouest de la rivière Matawin, et définissant l'angle le plus au sud de la dite étendue ou compeau de terre; de là, descendant la dite rivière le long de la rive nord-ouest, en suivant ses sinuosités, dans une direction généralement nord-est, jusqu'au point de départ.

Canton de Provost :

Proclamation du 17 août, 1868.

Cette étendue ou compeau de terre borné et limité comme suit, savoir : au nord-ouest, par la rivière Matawin; au sud-est, nord-est et sud-ouest, par les terres incultes de la Couronne. Commencant à un poteau et borne de pierre plantés sur le bord sud-est du Lac des Pins ou rivière Matawin, et marquant l'angle le plus au nord de la dite étendue de terre; de là, sud, 45 degrés est,

The parish of St. Michel des Saints.

Proclamation of the 8th April, 1884.

All the territory bounded to the north-west by the line which divides the township of Brassard from the township of Maisonneuve; to the south-east, by the south-east line of lot No. 47, of each of the ranges six, seven, eight, nine, ten and eleven, of the township of Provost, and the prolongation of that line to the separation between the counties of Joliette and Berthier; to the south-west, by the side line south-west of the county of Berthier; and to the north-east, by the side line north-east of the same county.

Approved by Order in Council on the 10th December, 1884.

Township of Brassard :

Proclamation of the 17th August, 1868.

That tract or parcel of land bounded and abutted as follows, to wit : on the south-east, by the river Matawin; on the north-west, north-east and south-west, by the waste lands of the Crown. Beginning at a post and stone boundary planted on the north shore of "Lac des Pins" or river Matawin and marking the easternmost angle of the said tract or parcel of land; thence, north, 45 degrees west, astronomically, 418 chains, 75 links, to a post and stone boundary marking the northernmost angle of the said tract or parcel of land; thence, south, 45 degrees west, 832 chains, more or less, to a post and stone boundary marking the westernmost angle of the said tract or parcel of land; thence, south, 45 degrees east, 463 chains, more or less, to a cedar post planted on the north-westerly shore of the river Matawin, and marking the southernmost angle of the said tract or parcel of land; thence, down the said river along the north-westerly bank and following its sinuosités in a general north-easterly direction to the place of beginning.

Township of Provost :

Proclamation of the 17th August, 1868.

That tract or parcel of land bounded and abutted as follows, to wit : on the north-west by the river Matawin; on the south-east, north-east and south-west, by the waste lands of the Crown. Beginning at a post and stone boundary planted on the south-easterly bank of "Lac des Pins" or river Matawin and marking the northernmost angle of the said tract or parcel of land; thence, south, 45 de-